

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024- 25

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu les études préalables, dont l'audit énergétique, réalisées en 2018,

Considérant le projet de rénovation énergétique du bâtiment maternelle petite section du groupe scolaire Jules Ferry et l'aménagement d'une micro-crèche en rez-de-jardin,

Vu la Décision du Maire 2021-52 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué de **KOLAM Architecture** 4 rue du 08 Mai 1945 15200 MAURIAC et du bureau d'études **IGETEC** 5 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC pour un montant de **86 302.52 € HT** soit **103 563.02 € TTC**,

Vu l'ordre de service n° 2 ordonnant l'exécution des phases d'études d'exécution, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception à compter du 25 juillet 2023 pour un délai de 11 mois,

Considérant que l'exécution des travaux a été ajournée suite à plusieurs retards d'interventions tout au long du chantier,

Considérant que les travaux devraient être terminés au 31 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification de prolongation du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué de **KOLAM Architecture** et du bureau d'études **IGETEC**, portant le délai d'exécution au 31 décembre 2024.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 03 SEP. 2024

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 05/09/2024



ID : 015-211501200-20240903-DEC2024_25-AU